

1. Qu'est-ce que la fonction de paiement sans contact?

La fonction de paiement sans contact (ou «contactless») permet de régler les achats dans les commerces en approchant brièvement la carte près de l'emplacement prévu à cet effet sur le terminal de paiement. Cette fonction permet de gagner du temps en évitant d'insérer la carte Maestro dans le lecteur de carte. Les données de la carte sont transmises grâce à la technologie NFC (Near Field Communication).

2. Quels sont les avantages de la fonction de paiement sans contact?

Le règlement d'un achat avec la fonction de paiement sans contact est très rapide, puisqu'il n'y a pas besoin de composer le code NIP (numéro d'identification personnel) pour les achats jusqu'à CHF 40, tout en étant très sûr (voir le point 10 ci-dessous). Cela simplifie grandement le règlement des petits achats du quotidien (kiosque, boulangerie, restaurant, etc.).

3. Comment obtenir une carte avec la fonction de paiement sans contact?

Toutes les cartes Maestro nouvellement émises par la BCV sont équipées de cette fonction. Cela concerne les nouvelles commandes, les renouvellements et les remplacements. Les cartes actuelles ne sont pas échangées, mais remplacées lors de leur renouvellement, à la date d'échéance. Si vous souhaitez obtenir une carte avec la fonction de paiement sans contact avant l'échéance de votre carte actuelle, veuillez prendre contact avec notre Centre de conseil au 0844 228 228 ou passer dans l'une de nos agences.

4. Comment activer la fonction de paiement sans contact?

Pour des raisons de sécurité, lorsque la carte vous est envoyée, la fonction de paiement sans contact n'est pas active.

Lorsque vous recevez votre carte Maestro, vous devez effectuer une transaction avec votre code NIP (retrait au bancomat, par exemple). La fonction de paiement sans contact sera alors activée sur la carte. Vous pourrez utiliser cette fonction lors de vos prochains achats dans les commerces.

5. Comment savoir si la carte est équipée de la fonction de paiement sans contact?

Si la carte comporte un symbole représentant des ondes et que le terminal de paiement présente le pictogramme ci-contre, cela signifie que les achats peuvent être effectués avec la fonction de paiement sans contact.



En Suisse, de nombreux commerces offrent la possibilité de régler les achats avec la fonction de paiement sans contact. A l'étranger également, il est possible de payer sans contact.

6. Comment payer avec la fonction de paiement sans contact?

Il suffit d'approcher la carte à moins de 4 cm du pictogramme représentant la fonction de paiement sans contact. Le paiement s'effectue instantanément sans avoir besoin d'insérer la carte dans le terminal et de composer le code NIP.

7. Dans quelles situations faut-il composer le code NIP?

Lorsque l'achat dépasse CHF 40, vous devez composer le code NIP. Il peut arriver que le code NIP soit demandé même lorsque l'achat ne dépasse pas CHF 40. Il s'agit d'une mesure de sécurité des transactions.

8. Si une transaction sans contact était rejetée par le terminal ou qu'elle s'avérait impossible, que faudrait-il faire?

Il y a toujours la possibilité d'utiliser la carte de la manière habituelle, à savoir de l'insérer dans le lecteur et de saisir le code NIP.

9. Est-il possible de retirer au bancomat avec la fonction de paiement sans contact?

Cette possibilité n'existe actuellement pas. Seuls les achats dans les commerces peuvent être réalisés avec la fonction de paiement sans contact.

10. Le paiement sans contact est-il sûr?

Le paiement sans contact est sûr, car:

- il utilise les mêmes protocoles de transmission des données et procédures de sécurité cryptographiques que le paiement par puce;

- il ne s'effectue que si la carte est présentée tout près du terminal. La faible portée du signal NFC (2 à 4 cm) exclut les paiements accidentels;
- une seule transaction peut être faite à la fois, car chaque paiement génère un code de transaction unique. Le paiement ne peut pas passer plusieurs fois;
- si vous avez plusieurs cartes avec la fonction de paiement sans contact dans votre portefeuille, le terminal ne pourra pas identifier la carte à utiliser pour la transaction. Il n'y a donc pas de risque de débiter plusieurs cartes pour le même achat;
- il faut systématiquement composer le code NIP pour régler des montants supérieurs à CHF 40, voire même parfois pour des montants inférieurs;
- la carte reste entre vos mains tout au long de la transaction.

11. Des personnes malintentionnées peuvent-elles lire la puce en passant devant la carte?

La puce ne contient que le numéro de la carte et sa date d'expiration. Elle ne contient ni votre nom, ni votre numéro de compte, ni le détail de vos transactions, ni aucune autre information personnelle (p. ex. adresse).

Le scénario dans lequel une personne pourrait voler des données ou de l'argent virtuel à l'aide d'un terminal portable, quasiment en passant, est irréaliste. En effet, la portée maximale de lecture d'une carte est limitée à maximum 4 cm. De plus, le dommage par transaction sans contact est plafonné à CHF 40. Cette particularité rend toute tentative de fraude peu attrayante.

12. Existe-t-il une limitation du montant pour les paiements sans contact dans les commerces?

Le paiement sans contact peut être effectué pour tout montant, à condition que la carte et le terminal soient utilisables avec la fonction de paiement sans contact et que le paiement ne provoque pas de dépassement de la limite d'utilisation journalière et mensuelle.

En ce qui concerne le code NIP, le terminal n'exige la saisie du NIP que si le montant dépasse CHF 40. A l'étranger, ce montant peut être différent (inférieur ou supérieur selon les pays). Ce montant est déterminé pour l'ensemble des cartes et ne peut être modifié individuellement.

Pour des raisons de sécurité, le montant de transactions consécutives sans contact (« contactless ») est limité à CHF 200. Au-delà, la saisie du code NIP est obligatoire, même si chacune des transactions consécutives ne dépasse pas, à elle seule, CHF 40. Ainsi, en cas de perte ou de vol de la carte, cela permet de limiter l'utilisation frauduleuse.

13. La fonction de paiement sans contact augmente-t-elle le risque en cas de fraude (perte ou vol de la carte)?

Les règles actuelles de responsabilité continuent de s'appliquer. Si vous respectez les consignes de prudence décrites dans les Conditions d'utilisation de la carte Maestro (à savoir: conserver la carte en sécurité, ne pas la prêter à des tiers, signaler immédiatement tout cas de perte ou de vol, vérifier les relevés de compte), les éventuels dommages sont intégralement à la charge de la banque émettrice.

Dans ce cadre, l'annonce immédiate en cas de perte ou de vol revêt une importance particulière, puisque la fonction de paiement sans contact permet, dans une mesure très limitée, d'utiliser la carte sans saisir le code NIP.

14. La fonction de paiement sans contact peut-elle être désactivée?

Si vous souhaitez désactiver la fonction de paiement sans contact, veuillez vous adresser à notre Centre de conseil au 0844 228 228. La fonction de paiement sans contact peut être réactivée à tout moment, sur simple demande.

15. Que dois-je faire en cas de vol ou perte de ma carte Maestro?

Comme jusqu'à présent, en cas de vol ou de perte de votre carte, bloquez immédiatement votre carte Maestro auprès de nos agences ou en prenant contact notre Centre de conseil au 0844 228 228). En-dehors des heures d'ouverture de la Banque, en composant également le numéro de notre Centre de conseil, vous serez dirigé(e) vers la centrale des cartes qui procédera au blocage immédiat de votre carte.